COMPTE-RENDU
SYNTHÉTIQUE

Comité Syndical du 3 juillet 2020

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 3 juillet 2020 à 16h00 dans la salle de réception de l'Hôtel de la Poste à Saint Seine l'Abbaye.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (75 présents pour un quorum de 73), la séance commence.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.
Il explique que ce Comité est bien le dernier de la mandature, contrairement à ce qu'il avait annoncé il y cinq mois, où il était loin de se douter à l'époque de revoir une nouvelle fois l'ensemble des délégués.
Il précise qu'il va présenter en détail les différentes mesures prises par le SICECO pendant la crise sanitaire.
Bien évidemment, il souhaite un scrupuleux respect des consignes de distanciation lors de la réunion.
Il espère que l'ensemble des personnes présentes et leurs proches ont passé ces moments délicats sans problèmes.
Le Président veut tirer des leçons de ces évènements ; la consommation locale et l'autonomie nationale ont été les mots d'ordre de ces trois derniers mois. Plus que jamais, en tant que service public de l'énergie, le SICECO devra se concentrer sur les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.
Il espère également au niveau national une action ferme et très rapide contre le réchauffement climatique dont les conséquences sont connues, sachant qu'un confinement de 2 mois ne fera pas rentrer dans l'ordre les désordres climatiques le jour où ils deviendront insupportables.
La France s'engage dans un plan de relance massif suite à la Covid 19 et demande une mobilisation conjointe de tous les acteurs publics. Là encore, le statut de service public du SICECO l'enjoint à participer, ce qui est normal, et il le fera, dans la mesure où il a déjà décidé d'augmenter ses investissements en s'appuyant sur sa capacité d'emprunt dès 2020.

Le Président présente ensuite à l'ensemble des délégués au Comité Madame Claudette Billard, le nouveau Payeur départemental qui vient remplacer Monsieur Gérard Demondion, désormais en retraite, après 12 années passées en notre compagnie.

Il remercie une nouvelle fois chaleureusement les délégués pour leur investissement dans le mandat qui vient de s'écouler ; il le constate encore aujourd'hui, où certains et certaines, qui n'ont plus de mandat municipal, sont toutefois présents.
Il rappelle que le mandat actuel des délégués au SICECO court jusqu'au renouvellement des instances.
A ce propos, le syndicat a été contraint de revoir entièrement son calendrier : **les réunions des Commissions Locales d'Energie auront lieu en septembre**, et l'élection du nouveau Président du SICECO, des Vice-Présidents et du Bureau aura lieu le vendredi 25 septembre.

Le Président explique qu'il convient aujourd'hui de voter la clôture de l'exercice 2019 et les Budgets Supplémentaires 2020 ; ces votes ne peuvent être reportés après le renouvellement des instances du Syndicat, l'État ayant déjà accordé un report au 31 juillet pour les votes des Comptes Administratifs 2019.

Ces précisions apportées, le Président ouvre la séance.

1) <u>Désignation du secrétaire de séance</u> :

David Michelin est choisi comme secrétaire de séance.

2) <u>Approbation du compte-rendu du 7 février 2020</u> :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.
La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) <u>Actualités</u> :

Le Président présente aux membres du Comité les informations suivantes :

- **<u>Élections</u> <u>2020</u>** :
  - **Installation des Commissions Locales d'Énergie :**
    du **lundi 1er au vendredi 18 septembre** (planning joint en **annexe 1**)
    - ✓ la CLE 12 des EPCI aura lieu le vendredi 18 septembre à 14h30 au SICECO.
  - **Installation du nouveau Comité :**
    le **vendredi 25 septembre à 16h00** (salle de réception de l'Hôtel de la Poste à **Saint Seine l'Abbaye**).

    Les deux projets d'ordres du jour sont présentés aux membres du Comité.

- **<u>CRAC</u> <u>2019</u> <u>Enedis</u> <u>et</u> <u>Grdf</u> :**
  Les documents ont été remis dans les délais.

- **<u>TURPE et RODP</u> :**
  Une augmentation sera faite au 1er août 2020 ; il s'agit d'une évolution mécanique.
  A noter également une évolution des RODP électricité et gaz : actualisation de 1,66 %

4) <u>Affaires générales et Finances</u> :

a) mesures prises pendant la crise sanitaire :

Le Président expose aux membres du Comité les mesures suivantes :

- Télétravail opérationnel dès le 20 mars pour l'ensemble des agents (6 500 € d'investissements dans du matériel informatique complémentaire) pour garantir la continuité du service public
- Poursuite des mandatements
- Communication avec les adhérents (site internet, mail)
- Distribution publique d'électricité et de gaz : demande de dérogation pour travaux urgents + reprise à partir du 27 avril
- Arrêt des activités non urgentes des concessionnaires Enedis et GRDF
- Révision de la programmation en cours
- Discussions avec les titulaires des marchés de travaux sur les surcoûts liés à la crise sanitaire
- Réseaux de chaleur : fonctionnement normal du réseau de Bligny-sur-Ouche jusqu'au 15 mai et début des travaux à Saulieu le 28 avril
- Feux tricolores : interventions urgentes et dépannages assurés par Demongeot
- IRVE : dépannages et exploitation à distance assurés par SPIE
- Éclairage public :
  - Arrêt des opérations non urgentes et reprise progressive
  - Approvisionnement incertain de matériel pouvant ralentir la tenue des travaux
  - Maintenance suspendue et tournées modifiées
- CEP :
  - Report des réunions de lancement et de restitution des études énergétiques des bâtiments communaux et communautaires et reprise le 11 mai
  - Préparation des bilans énergétiques des collectivités en suivi et bilans d'activités
  - Reprise des missions d'inventaires patrimoniaux depuis le 11 mai
- SICECO : depuis le 11 mai, reprise progressive du travail dans les locaux + maintien de 3 jours maximum de télétravail par semaine jusqu'au 30 septembre.

b) Validation par le Comité de la mise en place du Télétravail au SICECO durant la crise sanitaire

Considérant que suite à l'adoption de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 le gouvernement a mis en place le confinement à partir du 16 mars pour lutter contre la pandémie.

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a disposé que : « ***le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçait, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales*** » en précisant que le Président rendait compte des décisions prises dans le cadre de cette ordonnance à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Considérant que dans ce contexte de crise sanitaire il a été demandé à l'ensemble des employeurs privés et publics de privilégier sans délais la mise en place du télétravail dès que celui-ci était possible.

Considérant que le Président a décidé de la mise en place du télétravail le 17 mars pour l'ensemble du personnel du SICECO et a demandé au directeur général des services d'encadrer l'organisation du travail du syndicat durant cette période (note de service du 9 avril 2020 jointe en **annexe 2**).

Considérant qu'au regard de l'incertitude actuelle sur l'évolution du télétravail il a été décidé de prolonger de manière temporaire le télétravail au SICECO jusqu'à la mise en place du nouveau Comité.

En conséquence, après avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), prend acte des mesure prises par le Président pour la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, valide la poursuite de l'organisation mise en place jusqu'à la désignation du nouveau Comité, et dit que la mise en place du télétravail de manière pérenne et dans le respect des règles de droit commun devra être présentée au nouveau Comité pour validation.

c) Signature d'un avenant de prolongation à la convention de financement leader Seine et Tilles pour les pré-diagnostics énergétiques réalisés pour les communes et EPCI du Pays Seine et Tille

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SICECO a signé en octobre 2017, par décision du Comité Syndical du 1er février 2017, une convention de financement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pays Seine et Tilles pour la réalisation des pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des communes et EPCI du territoire au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Dans ce cadre, une aide financière de 34 000 € a été accordée au SICECO pour la mise en œuvre de cette opération jusqu'au 30 septembre 2020.

Le bilan de la mission effectué en date du 30 avril 2020 montre un reliquat de subvention de 19 000 €.

Afin de pouvoir utiliser la totalité de l'aide financière allouée, le Président informe les membres du Bureau qu'il a sollicité en date du 4 mai dernier la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pays Seine et Tilles afin d'obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation de la mission.

Cet accord s'est traduit par la signature par le Président d'un avenant à la convention de financement fixant la date limite d'achèvement de l'opération au 31 décembre 2021, en respect de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 fixant les pouvoirs du Président durant la crise sanitaire.

En conséquence, après avoir délibéré, le Comité et à l'unanimité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), décide d'approuver la signature de l'avenant (document joint en **annexe 3**), pour la prolongation du délai de réalisation de l'opération, à la convention

de financement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pays Seine et Tilles pour la réalisation des pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des communes et EPCI du territoire au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

d) Budget Principal du SICECO - Comptes de gestion 2019 – Approbation

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Budget principal du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2019. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

Concernant le Budget principal du SICECO :

Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019 (document joint en **annexe 4**),

Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019,

		Résultats de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement (Compte 1068)	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	Compte de gestion	8 921 316.91	5 787 220.37	3 054 459.99	6 188 556.53
	Compte administratif	8 921 316.91	5 787 220.37	3 054 459.99	6 188 556.63
Investissement	Compte de gestion	-6 757 428.06 - 42 377.40 (Intégration dissolution - 6 799 805.46		- 469 759.79	- 7 227 187.85 - 42 377.40 (Intégration diss SIERT) - 7 269 565.25
	Compte administratif	- 6 799 805.46*		- 469 759.79	- 7 269 565.25
Total	Compte de gestion	2 121 511.45	5 787 220.37	2 584 700.20	- 1 038 631.32 - 42 377.40 (Intégration diss SIERT) - 1 081 008.72
	Compte administratif	2 121 511.45	5 787 220.37	2 584 700.20	- 1 081 008.72

* *Dont 42 377.40 € liés à la dissolution du SIERT*

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2019 est conforme au compte administratif 2019.

Pascal Grappin précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir) :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressé pour le Budget principal par le Trésorier Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

e) Budget Principal du SICECO - Compte Administratif 2019 – Approbation

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2019 du Budget principal sont présentés aux membres du Comité.

Compte administratif – Budget Principal
Résultat de l'exercice 2019

	Dépenses	Recettes	Solde N-1	Résultat 2019
Fonctionnement	8 292 265,57	11 346 725,56	3 134 096,54	6 188 556,53
Investissement	15 368 767,47	14 899 007,68	-6 799 805,46	-7 269 565,25
total du CA	**23 661 033,04**	**26 245 733,24**	**-3 665 708,92**	**-1 081 008,72**
RAR	5 815 467,98	5 304 708,35		-510 759,63
TOTAL	**29 476 501,02**	**31 550 441,59**	**-3 665 708,92**	**-1 591 768,35**

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : - 1 591 768,35 €.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, le Comité, à l'unanimité des 75 votants (74 présents et 1 pouvoir) :

- → Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019 pour le Budget principal (document joint en **annexe 5 et notice explicative en annexe 6**);
- → Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs ;
- → Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- → Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion;
- → Et prend acte qu'aucune acquisition ou cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

f) Budget Principal du SICECO - Affectation du résultat

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2019, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2018 et les restes à réaliser,

CONSTATATION DES RESULTATS 2019	
Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	6 188 556.53
Déficit d'investissement 2019	7 269 565.25
Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement	510 759.63
Besoin de financement en investissement (déficit d'investissement + besoin de financement des RAR)	7 780 324.88
AFFECTATION DES RESULTATS 2019	
Affectation au R/1068 (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	6 188 556.53
Déficit d'investissement reporté (D/001)	7 269 565.25
Report en fonctionnement au R/002 (surplus éventuel non affecté au R/1068)	0

Le Président propose :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de 6 188 556.53 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2020, à savoir : 0 € (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), accepte les propositions ci-dessus.

g) Budget Principal du SICECO - Budget Supplémentaire 2020

Pascal Grappin, rapporteur, présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2020, qui s'établit de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES		
		23 000	- 235 000		
			0	Résultat de fonctionnement reporté	002
023	Virement à la section d'investissement	-258 000			
	TOTAL	- 235 000	- 235 000		

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES		
	(avec reports)	5 969 774.63	5 222 708.35		
001	Déficit 2019	7 269 565.25			
			6 188 556.53	Excédent de fonctionnement capitalisé	1068
			- 258 000	Virement de la section de fonctionnement	021
	TOTAL	13 239 339.88	11 153 264.88		

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	- 235 000	11 153 264.88	10 918 264.88
Dépenses	- 235 000	13 239 339.88	13 004 339.88

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), **adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2020** établi ci-dessus conformément aux propositions exposées dans le document transmis aux membres du Comité (joint en **annexe 7**.

h) Budget annexe Régie Côte d'Or Chaleur – Compte de gestion 2019 - Approbation

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Régie Côte d'Or Chaleur du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2019. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

Concernant le Budget principal du SICECO :

Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019 (document joint en **annexe 8**)

Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019,

		Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement
Fonctionnement	Compte de gestion	0	0
	Compte administratif	0	0
Investissement	Compte de gestion	0	/
	Compte administratif	0	/

		Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	Compte de gestion	-13 464.17	-13 464.17
	Compte administratif	-13 464.17	-13 464.17
Investissement	Compte de gestion	127 252.80	127 252.80
	Compte administratif	127 252.80	127 252.80
Total	Compte de gestion	113 788.63	113 788.63
	Compte administratif	113 788.63	113 788.63

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2019 est conforme au compte administratif 2019.

Pascal Grappin précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir) :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé pour le Budget principal par le Trésorier Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

i) Budget annexe Régie Côte d'Or Chaleur - Compte Administratif 2019 -Approbation

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2019 du Budget de la Régie « Côte d'Or Chaleur » sont présentés aux membres du Comité (document joint en **annexe 9**).

Compte administratif – Budget Côte d'Or Chaleur

Résultat de l'exercice 2019

	Dépenses	Recettes	Solde N-1	Résultat 2019
Fonctionnement	32 163.31	18 699.14	0.00	-13 464.17
Investissement	502 747.20	630 000.00	0.00	127 252.80
total du CA	**534 910.51**	**648 699.14**	**0.00**	**113 788.63**
RAR	2 630	7 646.59		5 016.59
TOTAL	**537 540.51**	**656 345.73**	**0.00**	**118 805.22**

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 118 805,22 €.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, le Comité, à l'unanimité des 75 votants (74 présents et 1 pouvoir) :

→ Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019 pour le Budget Côte d'Or Chaleur ;

→ Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs ;

→ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

→ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

→ Et prend acte qu'aucune acquisition ou cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

j) Budget annexe Régie Côte d'Or Chaleur – Affectation du résultat

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2019, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2018 et les restes à réaliser,

CONSTATATION DES RESULTATS 2019	
Déficit de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	**13 464.17**
Excédent d'investissement 2019	**127 252.80**
Solde des restes à réaliser d'investissement excédent de financement	**5 016.59**
Excédent de financement en investissement (déficit d'investissement + besoin de financement des RAR)	**132 269.39**
AFFECTATION DES RESULTATS 2019	
Affectation au R/1068 **(couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)**	**0**
Excédent d'investissement reporté (R/001)	**127 252.80**
Déficit de fonctionnement reporté (D/002)	**13 464.17**

Le Président propose **:**

- d'affecter à la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 la somme de 127 252.80 relative à l'excédent d'investissement de l'exercice 2019,
- d'affecter le déficit du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2020, à savoir : 13 464.17 €.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), accepte les propositions ci-dessus.

k) Budget annexe Régie Côte d'Or Chaleur – Budget Supplémentaire 2020

Pascal Grappin, rapporteur, présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2020 pour le budget annexe de la Régie « Côte d'Or Chaleur » qui s'établit de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**
BS	-13 464.17	0

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 464,17

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0

TOTAL	0	0

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**
BS	438 000,00	337 647,00

RESTES A REALISER	2 630,00	7 646,59

127 252,80	**EXCEDENT2019**	**001**

-	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**021**

TOTAL	440 630,00	472 546,39

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	0	472 546.39	472 546.39
Dépenses	0	440 630.00	440 630.00

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), **adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2020 pour le budget Régie Côte d'Or Chaleur** conformément aux propositions exposées et présentes dans le document transmis aux membres du Comité (joint en **annexe 10**).

I) **Constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation pour les réseaux de chaleur du Budget Annexe Régie « Côte d'Or Chaleur »**

Considérant que l'Assemblée Générale du SICECO du 24 Octobre 2018 a approuvé :

- les documents contractuels (bail emphytéotique, convention de mise à disposition de personnel et son annexe, contrat d'engagement, règlement de service, police d'abonnement) régissant la construction, le financement et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de **BLIGNY-SUR-OUCHE**, ainsi que la vente de la chaleur aux abonnés ;
- la mise en place d'un Service public de distribution de chaleur sur la commune de **BLIGNY-SUR-OUCHE** porté par la Régie Côte-d'Or Chaleur ;

Considérant que l'Assemblée Générale du SICECO du 7 février 2020 a approuvé :

- les documents contractuels (bail emphytéotique, convention de mise à disposition de personnel et son annexe, contrat d'engagement, règlement de service, police d'abonnement) régissant la construction, le financement et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de **SAULIEU**, ainsi que la vente de la chaleur aux abonnés ;
- la mise en place d'un Service public de distribution de chaleur sur la commune de **SAULIEU** porté par la Régie Côte-d'Or Chaleur ;

Considérant que conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant que le montant total du risque d'exploitation a été estimé à 152 000 € pour la chaufferie Bois de **BLIGNY-SUR-OUCHE** et à 160 000 € pour la chaufferie Bois de **SAULIEU** pour la durée totale d'exploitation des réseaux de chaleur (20 ans).

Considérant qu'une première provision a été constituée sur l'exercice 2019 pour la chaufferie Bois de **BLIGNY-SUR-OUCHE**.

Considérant l'ouverture par l'Assemblée Générale du SICECO lors du vote du budget primitif du 7 février 2020 des crédits nécessaires sur le compte 6815 à la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 15 600 € (7 600 € pour la chaufferie Bois de **BLIGNY-SUR-OUCHE** et 8 000 € pour la chaufferie Bois de **SAULIEU**).

Il est proposé au Comité Syndical de constituer pour le budget annexe Régie Côte-d'Or Chaleur deux provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 7 600 € pour la chaufferie Bois de **BLIGNY-SUR-OUCHE** et de 8 000 € pour la chaufferie Bois de **SAULIEU**. Ces montants correspondent au prorata annuel pour chaque chaufferie du risque total liée à l'exploitation des réseaux de chaleur durant leur durée de vie prévisionnelle (20 ans).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir),

→ Décide de constituer deux provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 7 600 € pour la chaufferie Bois de **BLIGNY-SUR-OUCHE** et de 8 000 € pour la chaufferie Bois de **SAULIEU** sur le Budget annexe Régie « Côte d'Or Chaleur » pour l'exercice 2020.

→ Précise qu'il conviendra de constituer chaque année une provision d'un même montant pour chaque réseau de chaleur jusqu'à la fin de leur durée d'exploitation (18 ans pour la chaufferie Bois de **BLIGNY-SUR-OUCHE** et 19 ans pour la chaufferie Bois de **SAULIEU** à la date du 31/12/2020).

→ Et précise que les budgets primitifs du budget annexe devront prévoir les crédits nécessaires à la constitution des dites provisions.

m) Convention de partenariat : utilisation des crédits 2019

Le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO, Enedis et EDF prévoit, dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998, le versement annuel d'une redevance financière.

Conformément à l'article 3 de cette convention, l'assemblée délibérante du SICECO prend acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Compte tenu de la crise sanitaire, ENEDIS a été informé de l'impossibilité de réunir le Comité avant le 3 juillet 2020.

Le Président indique que la convention de partenariat a permis, au titre du budget 2019, le financement des dépenses suivantes :

MONTANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VERSE PAR ENEDIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	**1 171 862 €**

UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019	
Maîtrise de la demande énergies et études énergies renouvelables	85 444 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	448 281 €
Prises d'Illumination	25 565 €
Subventions pour branchements électriques	9 994 €
Travaux d'éclairage public (intermittents, feux de signalisation, mise en valeur…)	516 470 €
Investissements au profit de la mobilité électrique	86 108 €
TOTAL	**1 171 862 €**

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), prend acte de l'utilisation des crédits issus de la redevance versée au titre de la convention de partenariat pour l'exercice 2019.

n) Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur unique pour l'année 2020

Le Président expose aux membres du Comité que les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales autorisent le Comité Syndical à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il rappelle que lors de sa réunion du 27 juin 2014, le Comité Syndical avait fixé le coefficient multiplicateur de la TCFE pour l'année 2015 à son montant maximum, soit 8,50.

La formule de calcul du coefficient maximum est la suivante :

$$\text{coefficient maximum égal} \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Les paramètres de ce calcul n'ont pas évolué depuis 2015.

Ainsi, le coefficient maximum pour l'année 2021 reste inchangé à 8,50.

Une mise à jour de la liste des communes sur lesquelles le SICECO perçoit la taxe selon le coefficient ci-dessus est jointe en **annexe 11**.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), décide d'appliquer le coefficient de 8,50 aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de la concession référencées dans la liste précitée.

o) **Information sur les marchés attribués au cours du 1er semestre 2020**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Procédure
Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur à Saulieu (21210)	Lot 1 (terrassement-VRD) : SASU ROSA PAUL & Fils 21460 EPOISSES	58 601,57 €	MAPA
	Lot 2 (bâtiment) : SAS DEBLANGEY BTP 21210 SAULIEU	179 891,38 €	
	Lot 3 (Process sous station/chaufferie bois) LASTELLA GENIE CLIMATIQUE 21160 MARSANNAY LA COTE	340 284,00 €	
	Lot 4 (réseau de chaleur) DESERTOT / GNT INDUSTRIE MAINTENANCE 21000 DIJON / 54250 CHAMPIGNEULLES	359 974,50 €	
Mission de contrôle de concession pour les années 2018 et 2019	Lot 1 : distribution d'électricité (contrôle administratif) AEC à Paris	25 036,00 €	MAPA
	Lot 3 : distribution de gaz naturel (contrôle administratif) AEC à Paris	21 560,00 €	
	Lot 4 : distribution de gaz naturel (assistance et conseil pour des points particuliers) AEC à Paris	30 118,00 €	
Etude de faisabilité pour une unité de méthanisation à Labergement les Seurre	S3D Ingénierie (SCE) 44000 NANTES	21 970,00 €	MAPA
Etude de faisabilité pour une méthanisation sur le territoire de la commune d'Epoisses et alentours	S3D Ingénierie (SCE) 44000 NANTES	17 720,00 €	MAPA
Etude de faisabilité pour l'injection de biométhane via une solution dite « gaz porté »	S3D Ingénierie (SCE) 44000 NANTES	67 050,00 €	MAPA
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'assurances du SICECO	ARIMA Consultants Associés 67000 STRASBOURG	3 000,00 €	MAPA

p) Information sur les marchés à lancer avant la fin 2020

Objet du marché	Attributaire
Marché d'assurances : • dommage aux biens (bâtiments du SICECO, pompe à chaleur, chaufferies bois de Bligny Sur Ouche et Saulieu) • responsabilité civile (agents et élus) • Véhicules du SICECO	MAPA
Marché de signalisation lumineuse tricolore - travaux neufs et maintenance – programme 2021 à 2025	MAPA
Marché de travaux liés à la rénovation énergétique du bâtiment du SICECO	MAPA
Marché d'étude géotechnique – Mission G2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Fontaine Française	MAPA
Marché de mission de coordination SPS – Niveau 2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Fontaine Française	MAPA
Marché de contrôle technique réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Fontaine Française	MAPA
Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur – Commune de Fontaine Française	MAPA
Marché de géodétection des réseaux souterrains	MAPA
Délégation du service public pour la distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Bessey les Citeaux, des communes de Labruyère, Pagny le Château, Pagny la Ville et Talmau	DSP

q) SEML Côte- d'Or Énergies - Nouvelle filiale « BF Énergie II » entrée au capital pour poursuivre le développement du photovoltaïque en toiture

Le Président rappelle aux membres du Comité que la SEML Côte-d'Or Énergies est actionnaire de la société BF Énergie, à hauteur de 47.92 %, aux côtés de deux autres actionnaires : BF Holding basé à Aiserey (21) (26.04 %) et la SICAÉ Est (26.04 %), distributeur d'électricité basé à Vesoul. Cette société BF Énergie développe, construit, investit et exploite des centrales photovoltaïques en toiture. Elle a ainsi développé 3.22 MWc de projets photovoltaïques dont 2 MWc sont d'ores et déjà en exploitation dans la région.

Comme il est d'usage dans le cadre des énergies renouvelables et pour des raisons liées au financement, chaque société porte un nombre réduit de projet. Chaque projet éolien ou photovoltaïque au sol est ainsi porté par une société dédiée (une « société de projet »). Dans le cas des centrales photovoltaïques toitures, chaque projet, de par sa taille, ne suffit pas à la création d'une société de projet dédiée. Ces projets sont alors regroupés au sein d'une même société afin d'atteindre un volume suffisant.

BF Énergie arrive ainsi à son terme de développement et il est désormais nécessaire de créer une seconde société afin de continuer à développer des projets sur le territoire.

BF Holding et la SICAÉ Est ont donc créé la société « BF Énergie 2 » afin de débuter le développement de nouveaux projets et avec l'objectif de faire entrer la SEML Côte-d'Or Énergies dans l'actionnariat dès que ses actionnaires publics auront donné leur accord.

BF Énergie 2 ainsi constituée aura pour objectif de développer un portefeuille de 5 MWc de centrales photovoltaïques en toiture sur des bâtiments publics (communaux, communautaires, …) et privés (hangars agricoles, toitures d'entreprises…). Le siège social de BF Énergie 2 sera situé à Dijon. Le capital social de BF Énergie 2 sera à terme d'un montant estimatif de 100 000 €. Ce montant correspond à 10 % des fonds propres à apporter, soit 1 000 000 € (20 % du montant d'investissement global de 5 M€).

Tout comme BF Énergie, BF Énergie 2 pourra bénéficier de l'expertise d'O'sitoit (filiale de l'actionnaire BF Holding) en tant que développeur de projets mais également en tant qu'installateur. Cette alliance permettra donc de compter sur les équipes locales d'O'sitoit (basées à Aiserey en Côte-d'Or) afin de construire les centrales et d'en assurer l'entretien. Enfin, le Président expose à l'Assemblée les statuts de la Société BF Énergie II et son Pacte d'Associés (documents joints en **annexes 12 et 13**).

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité Syndical du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, de donner son accord pour autoriser la SEML Côte-d'Or Énergies à entrer au capital de BF Énergie 2 en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), décide :

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour autoriser la SEML Côte-d'Or Énergies à :

- approuver les statuts et le pacte d'associés de BF Énergie 2 annexés ;
- entrer au capital de BF Énergie 2 qui pourra atteindre à terme un montant maximal de 100 k€, à la valeur nominale de l'action (sans prime d'émission).
- abonder la SAS en compte-courant d'associés (CCA) afin de subvenir aux dépenses de développement à venir.

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

r) Création de la Société de projets (SAS) pour une centrale photovoltaïque au sol à Mâcon

Le Président informe les membres du Comité que la SEML Côte-d'Or Énergies a décidé de développer en partenariat avec le SYDESL, Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire, un projet de centrale photovoltaïque au sol à Mâcon.

En effet, la Ville de Mâcon dispose d'un immense terrain situé au nord de son territoire intégrant le Parc de La Grisière. Ce terrain a notamment accueilli une ancienne décharge dont l'exploitation s'est terminée en 1995. Aujourd'hui, une partie du site a été réaménagée pour accueillir des infrastructures telles qu'une déchèterie et divers équipements sportifs. Par ailleurs, des projets sont en cours d'étude sur ce secteur comme la création d'un verger conservatoire.

Une partie du site d'une surface d'environ 4 hectares est constituée des anciens casiers de la décharge, c'est-à-dire les zones de stockage et d'enfouissement des déchets. Ces parcelles ne permettraient pas l'accueil d'équipements courants. Pour cette raison, la Ville de Mâcon a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permettant de valoriser cette surface perdue tout en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

L'aménagement de ce terrain permettra de créer une centrale photovoltaïque d'une puissance estimative de 3.9 MW produisant 4 570 MWh/an soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 1 945 foyers.

C'est dans ce contexte que le SYDESL, Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire, et la SEML Côte-d'Or Énergies ont décidé d'unir leurs forces afin de développer ensemble ce projet de centrale photovoltaïque.

Dès leur offre, le SYDESL et la SEML Côte-d'Or Énergies ont proposé à la Ville de Mâcon d'intégrer d'autres acteurs locaux au partenariat. Le projet sera ainsi co-développé, dès sa phase étude, par cinq entités locales, qui seront par la suite actionnaires de la société dédiée à ce projet : le SYDESL, la SEML Côte-d'Or Énergies, la Ville de Mâcon, Mâconnais Beaujolais Agglomération et la SEMA 71.

En effet, la création de SAS par projet est nécessaire afin d'individualiser le portage et la gestion de chaque projet dont les caractéristiques sont spécifiques à chacun. Les financeurs préfèrent une telle gestion séparée pour mieux gérer les risques liés à chaque projet.

La société de projet devra être créée au plus tard avant le dépôt de la demande d'autorisation auprès des services de l'État. Si l'autorisation était obtenue par la SEML Côte-d'Or Énergies, celle-ci devrait être transférée à la SAS. Ce transfert étant attaquable devant les tribunaux, il convient d'éviter ce risque. Cependant, les cinq parties souhaitent la créer au plus vite afin de faciliter la gestion du développement.

L'actionnariat de la société « Centrale photovoltaïque de la Grisière », créée sous forme de SAS (Société à Action Simplifiée), sera le suivant pour un capital social unitaire de 1 000 € :

– 30 % SEML Côte-d'Or Énergies – 21 % SEMA 71	Actionnaires privés
– 30% SYDESL – 10% Ville de Mâcon – 9% Mâconnais Beaujolais Agglomération	Actionnaires publics

Cet actionnariat ainsi que les statuts pourront être modifiés par la suite.

La SAS « Centrale photovoltaïque de la Grisière » se verra facturer les dépenses du projet, supportées par la SEML Côte-d'Or Énergies depuis le lancement du projet et jusqu'à création de la SAS.

Le siège social de la Société « Centrale photovoltaïque de la Grisière » sera situé à Mâcon (71000), Cité de l'entreprise - 200 Boulevard de la Résistance.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité Syndical du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, de donner son accord pour autoriser la création de la SAS en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), décide :

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour autoriser la SEML Côte-d'Or Énergies à :
- créer la SAS « Centrale photovoltaïque de la Grisière » avec un capital initial de 1 000 € ;
- entrer au capital de la SAS « Centrale photovoltaïque de la Grisière » dans les conditions citées ci-dessus ;
- abonder la SAS en compte-courant d'associés (CCA) afin de subvenir à la refacturation des dépenses déjà engagées ainsi qu'aux dépenses de développement à venir.

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

s) Convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte d'Or Énergies

Le Président rappelle la délibération du Comité du 15 juin 2016, par laquelle le SICECO a approuvé la convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte-d'Or Énergies.

En effet, le SICECO dispose, compte tenu de son activité, d'une expertise importante en matière de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement dans la préparation et le suivi de projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant des énergies renouvelables.

Les services du SICECO peuvent ainsi réaliser pour le compte de la SEML Côte-d'Or Énergies tous les aspects liés à la préparation et au suivi des projets d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'exploitation de moyens de production décentralisée, ainsi que toutes activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable, identifiés et déjà étudiés par le SICECO.

C'est dans ces conditions et au regard de l'intérêt que représente une telle mutualisation que le Président propose de reconduire la convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte-d'Or Énergies pour la période du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 76 votants (75 présents et 1 pouvoir), décide d'autoriser le Président du SICECO à signer la convention avec la SEML Côte-d'Or Énergies (document joint en **annexe 14**).

t) Point sur les études et les projets portés par la SEML Côte d'Or Énergies

- **Éolien :**

❖ Parc éolien des Lavières (**Minot**) mis en suspend après un arrêté de rejet
❖ 3 variantes d'implantation proposées aux habitants pour le parc éolien de l'Orée des bois (**Cérilly / Sainte-Colombe-sur-Seine**)
❖ Variantes en cours d'élaboration pour parc éolien de **Rives de Saône**
❖ Discussions en cours pour prendre des parts dans des projets en Haute-Saône
❖ Décision à prendre en septembre pour le co développement d'un parc éolien dans le Jura avec la « SEML EnR Citoyenne » à Orchamps et La Barre (39)
❖ Demande de retrait du projet d'extension des couloirs RTBA prévu par l'Armée de l'Air

- **Photovoltaïque (BF Energie) :**

❖ 21 projets dont 10 en fonctionnement en 2019
❖ 3,3 MWc de puissance installée
❖ 18 300 m² de panneaux photovoltaïques (soit 94 courts de tennis)
❖ 4 millions d'euros d'investissement
❖ 1 600 foyers alimentés en électricité (hors chauffage)
❖ Localicsation : voir carte ci-dessous

Les centrales photovoltaïques de BF Énergie

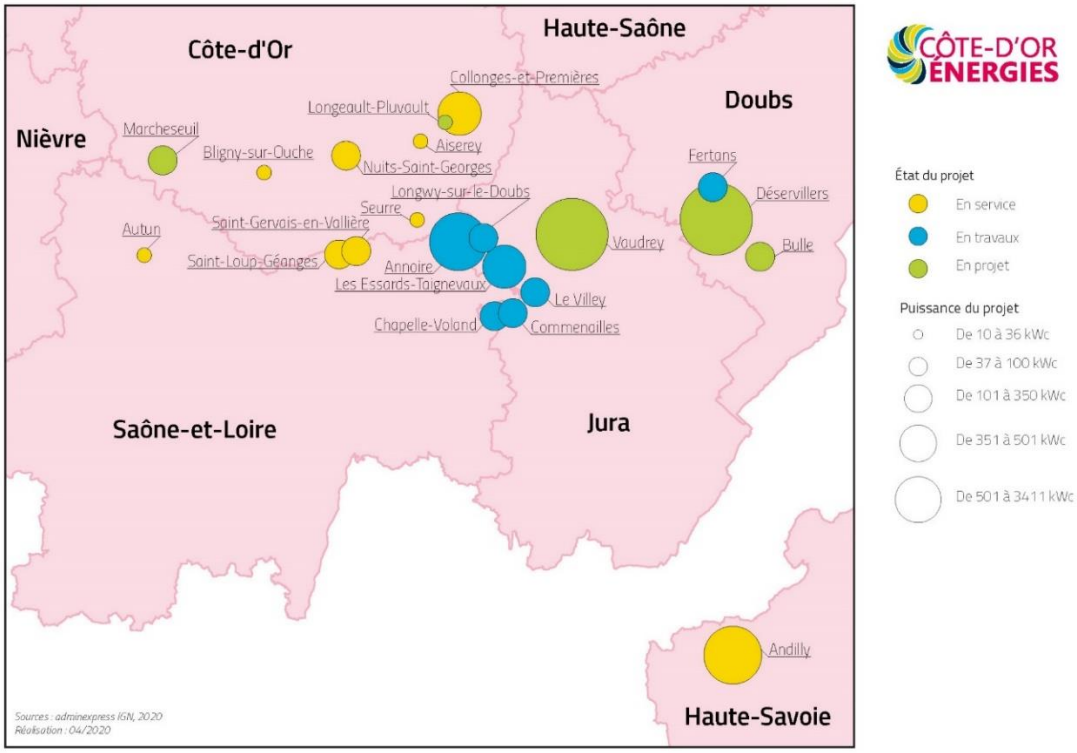

- **Méthanisation** :

  - ❖ Entrée au capital de plusieurs SAS projet
    - Groupement Agriculteurs majoritaire
    - Sécurisation des intrants

  - ❖ Étapes de développement d'un projet

    - Analyse opportunité : Chambre d'Agriculture ➔gratuite
    - Étude de faisabilité : SICECO à la demande de la commune/com-com ➔ payante et fortement conseillée (≈ 28 000 € TTC) mais subventionnée (50% Ademe + répartition solde)
    - Étude détaillée pour injection : GRDF ➔ obligatoire et payante (12 696,48 € TTC)

5) Affaires techniques - Énergie

a) Gaz naturel - information sur plusieurs décisions

- renouvellement de la Convention tripartite AMRF/SICECO/GRDF pour la promotion du gaz vert → ajout d'un nouveau signataire, la Chambre d'Agriculture

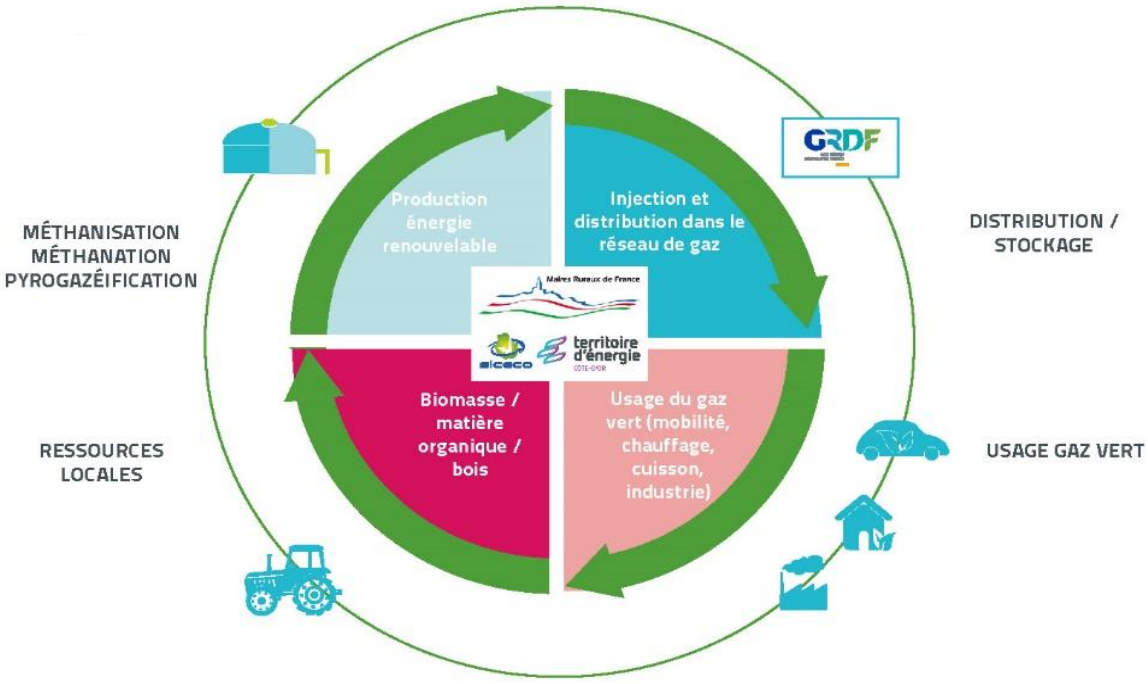

- **Avis du SICECO sur un premier projet de zone de raccordement des producteurs de biométhane prévu par GRDF - Information (document joint en annexe 15)**

  1ère consultation pour le projet de zone de raccordement des producteurs de biométhane lancée par EDF :

  - **Pour la zone de Dijon**

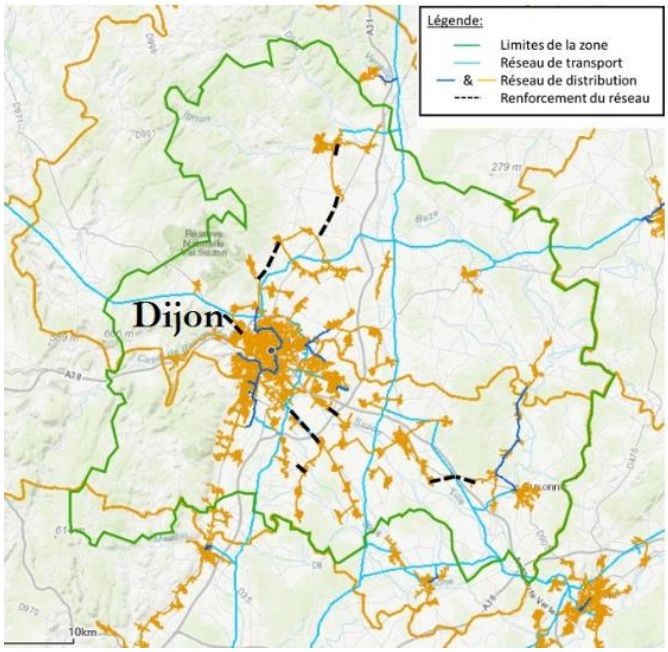

❖ **Zone « dijonnais » : Selongey, Gevrey-Chambertin, Mirebeau/Bèze**

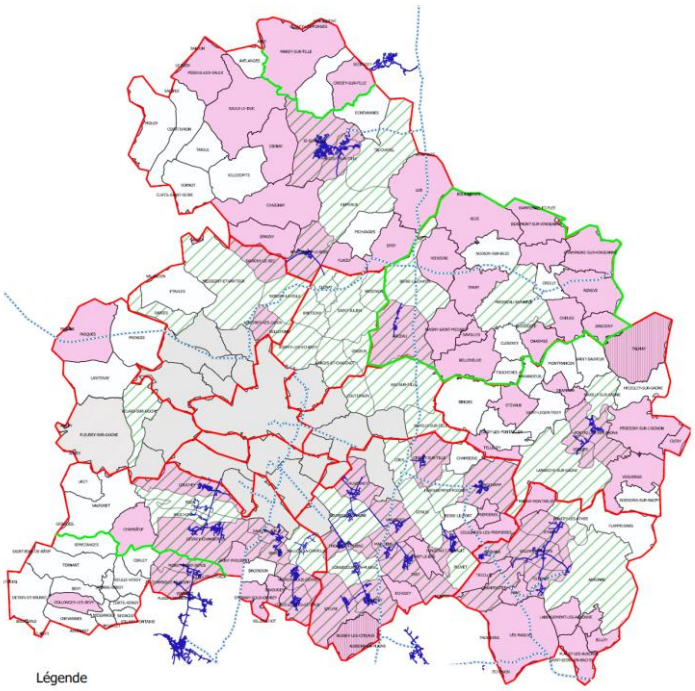

➢ **Avis du SICECO sur le Schéma régional de stations d'avitaillement GNV- Information (document joint en annexe 16)**

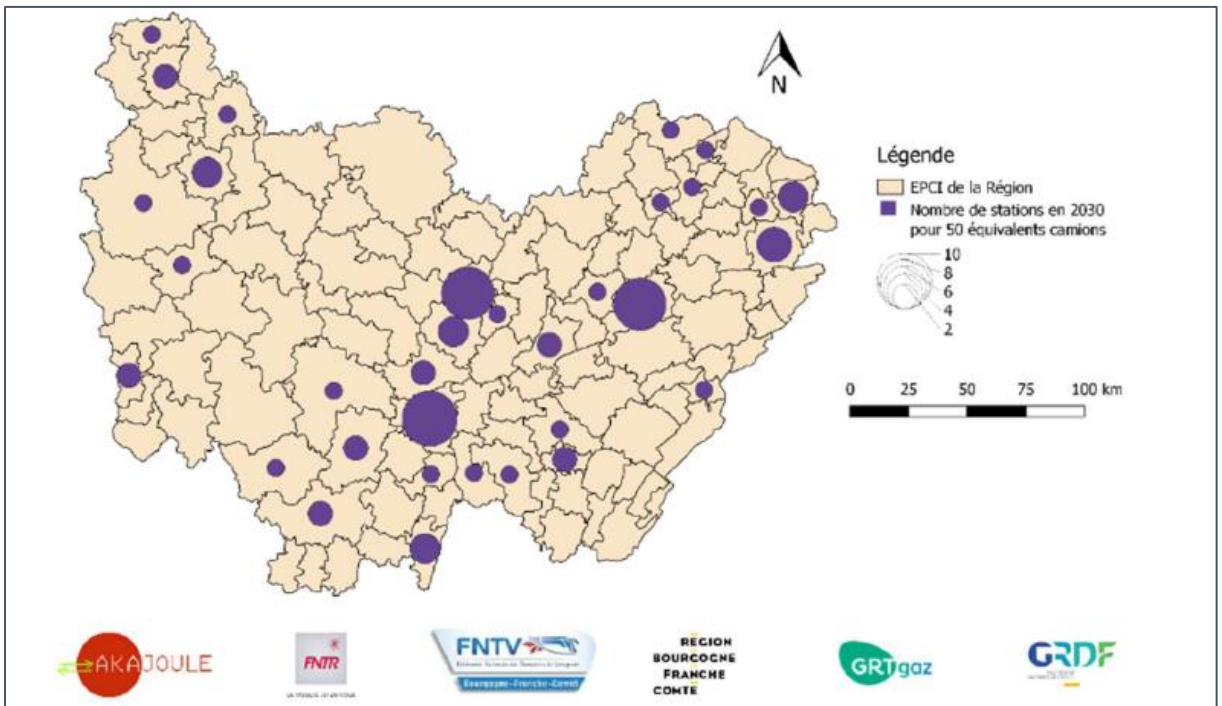

Figure 9 : Évaluation du nombre de stations GNV à horizon 2030

- Schéma régional de stations GNV ➔ Avis TEBFC (les 8 Syndicats d'énergie de BFC)
  - ❖ Avis (porté par le SICECO)
    - Favorable
    - Lien avec la production de biométhane
    - Vigilance disparité territoriale
    - Notion de station « territoires » à l'initiative des acteurs publics par opposition aux stations « marché » par les privés
  - ❖ Proposition
    - Impliquer les syndicats d'énergies dans le déploiement
    - Soutenir les stations « territoires » pour favoriser les territoires ruraux
  - ❖ Points particuliers SICECO : 4 stations sur SICECO
    - Beaune / Gevrey-Nuits et ?

- Rappel des enjeux dans le **domaine de la distribution de gaz** qui justifie le transfert au SICECO :
  - ❖ Réseaux existants et usages du gaz naturel :
    - Mutualisation **des compétences et des moyens** ➔ dans la perspective du renouvellement prochain des contrats de concessions (négociation de clauses plus favorables, bonification des redevances) et d'une sortie du monopole
    - Développement du réseau ➔ DSP
    - Facilitation de la coordination entre aménagements et réseaux d'énergie ➔ missions de la CCP EPCI
    - Energie pertinente pour les usages industriels, les particuliers, la mobilité (GNV) ➔ solutions techniques disponibles
  - ❖ Energie renouvelable :
    - Biométhane = Énergie renouvelable locale ➔ compatible avec les objectifs fixés par la loi Transition Energétique
    - Développement de réseaux de collecte dans des communes non desservies ➔ enjeux financiers et techniques
    - Nouvelle approche soutirage/injection à des échelles territoriales élargies (plusieurs EPCI) ➔ lien avec les PCAET et les démarches de planification énergétique

➔ *Très forte évolution du contexte depuis la période de signature des contrats dans les années 1990 qui nécessite un renouvellement de la façon de gérer cette compétence*

Énergie

b) Construction du réseau de chaleur à Saulieu

- ✓ Les travaux ont débuté en avril 2020
- ✓ 1 030 000 € HT d'investissements dont 600 000 € de subventions (FEDER, ADEME, Région, Département)

c) Informations sur le Groupement d'Achats

➢ Les membres

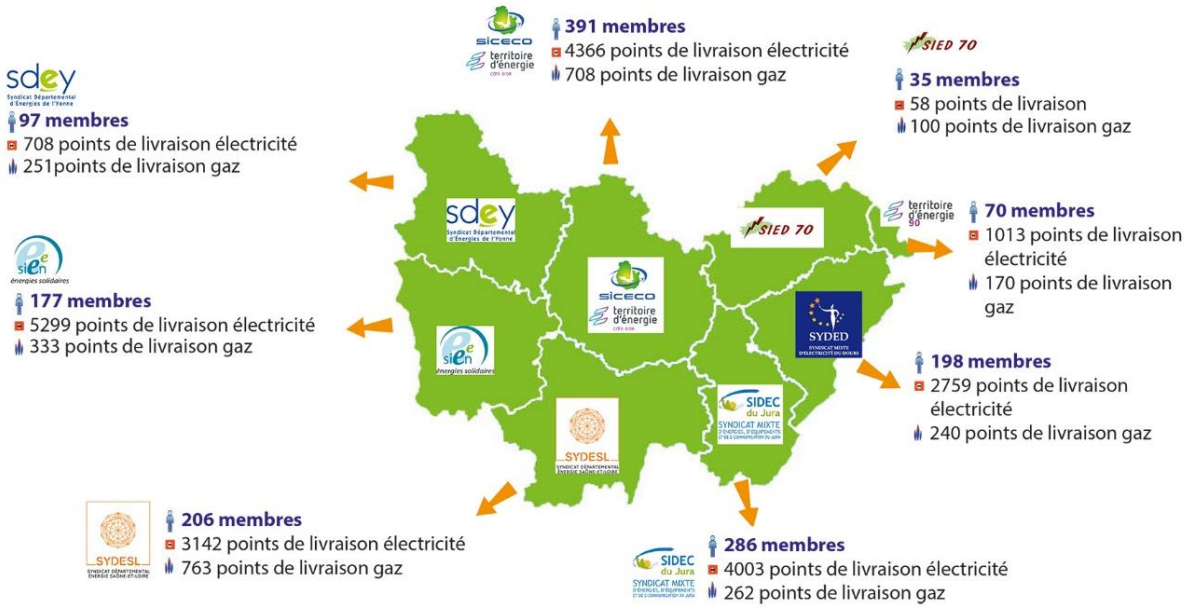

Le Groupement compte **1 467 membres** et plus de **24 000 points de livraison.**

➢ Bilan des membres au 1er janvier 2021

	ÉLECTRICITÉ		GAZ	
Catégorie	TOTAL ADHÉRENTS	TOTAL CONTRATS	TOTAL ADHÉRENTS	TOTAL CONTRATS
Communes	422	5 000	98	542
Communautés de Communes	15	280	9	66
SIVOS-SIVOM-CAS- Entreprise	10	18	4	6
Syndicat	7	50	1	2
SDIS	1	42	1	28
Conseil départemental	1	287	1	36
Collèges	45	67	33	60
Total	501	5 744	147	740

3,1 millions d'€ économisés depuis octobre 2014.

➢ **Les fournisseurs d'énergie**

➲ Fourniture d'énergie du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Electricité 2019-SIEEENMS17	• **ENGIE** • PDL appartenant aux segments C2, C3 et C4 (puissance > 36 kVA) – 1 325 PDL 160 GWh
Electricité 2019-SIEEENMS18	• **EDF** • PDL appartenant au segment C5 (puissance ≤ 36 kVA) – 20 023 PDL 131 GWh

➲ Fourniture d'énergie du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Gaz naturel 2019-SIEEENMS31	• **TOTAL** • PDL à relève semestrielle (PDL de 14 caractères) – 2573 PDL – 164 GWh
Gaz naturel 2019-SIEEENMS32	• **SAVE** • PDL à relève mensuelle (PDL de 9 caractères débutant par « GI ») – 254 PDL – 123 GWh

➢ Logiciel de suivi de facturation : **e-Mage**

- 1 seul logiciel : suivi de toutes vos factures toutes énergies, tous fournisseurs
- Contrôle de facturation
- Optimisation tarifaire
- Rapport bilan consommations/dépenses
- Gestion des adhésions aux futurs marchés

➔ en cours de développement

➢ Stratégie d'achat complexe : basculement vers le tarif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique)

➢ Préparation prochaines consultations : **dès septembre !**

- En Gaz : clôture fin 2020
- En Électricité : clôture mi 2021

d) Informations sur le Programme ACTEE

ACTEE « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » : programme de CEE porté par la FNCCR avec EDF en porteur associé et financeur

➔ aides sur les moyens

- ❖ Candidature commune des 8 Syndicats d'Énergies BFC
- ❖ Actions retenues :
  - Logiciel de Management de l'Énergie **e-Mage** (75% aide)
  - Poste Économe de flux (80% aide)
  - Poste Groupement d'achats d'énergies (80% aide)
  - Études énergétiques bâtiments + Étude groupement de commandes isolation des combles (50% aide)
  - Outils de suivi des consommations (75% aide)
- ❖ Durée : 01/01/2020 au 31/12/2021
- ❖ Montant d'aides : 1 000 000 € pour le groupement des 8 Syndicats

➔ **183 106 € pour le SICECO**

- ❖ SICECO : coordonnateur (réception aides + reversement aides autres SDE)

6) <u>Agenda</u>

- **Vendredi 3 juillet - 16h00 :** Assemblée Générale à Saint-Seine-l'Abbaye (présentation du CA et du BS)
  >
- **Lundi 6 juillet - 10h00 :** Assemblée Générale Ordinaire de la SEML
- **Du mardi 1er au vendredi 18 septembre :** Réunions d'installation des CLÉ
- **Vendredi 25 septembre - 16h00 : Assemblée Générale à Saint Seine l'Abbaye**

  INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 18h00.